



SERVICE SPORT

Affaire suivie par : SEYRAL Florent
Tel : 05 53 01 47 48
Courriel : sportsante@cc-dufumelois.fr
Objet : POSS et Règlement Intérieur Bassin d'Initiation

Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) et Règlement intérieur -Bassin d'initiation-

Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) - Bassin d'initiation -

I - IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

ETABLISSEMENT :	BASSIN D'INITIATION À LA NATATION ÉTABLISSEMENT PUBLIC
ADRESSE :	14 Rue André Labat 47500 FUMEL
TELEPHONE :	05.53.71.07.98
EXPLOITANT :	FUMEL VALLÉE DU LOT
PERIODE D'OUVERTURE :	Période scolaire
Représentant légal :	Monsieur CAMINADE Didier - Président
Responsable du service sport :	Monsieur SEYRAL Florent
Chef de Bassin :	Monsieur ORRIOLS Philippe
Responsable technique et de la qualité de l'eau :	Monsieur LEBRIGAND Thomas

A - NATURE DE L'ETABLISSEMENT

- Accès payant (paiement sous forme de forfait annuel)
- Bassin couvert d'initiation à la natation
- Dimensions de l'équipement ou de l'établissement de bains :

Equipement	Dimensions L x L ou diamètre	Profondeurs		Situation		Période d'ouverture	
		Max.	Min.	Couvert	Plein Air	Permanent	Saisonnier
Grand Bassin 550m)							
Petit Bassin (25 m)							
Bassin d'apprentissage	15 m x 7,50 m	1,50 m	0,40 m	x		x	
Pataugeoire							
Autres							

B - CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES PRATIQUÉES

1 - Nature :

- Natation
- Gymnastique aquatique
- Bébé nageur
- Baignade libre enfant
- Aquaphobie
- Autres

2 - Leçons individuelles de natation :

Les cours individuels de natation sont sous la responsabilité des MNS et en dehors de leurs heures de travail. Les tarifs sont fixés entre les MNS et les pratiquants. Fumel vallée du Lot se dégage de toute responsabilité pendant les cours et s'assure que les MNS sont en conformité avec la réglementation aquatique en vigueur.

Les activités aquatiques sont la vocation exclusive de l'établissement de bains.

C - PERIODE D'OUVERTURE AU PUBLIC - PUBLIC CONCERNÉ ET FREQUENTATION

1 - Période d'ouverture de l'établissement :

- Ouverture en période scolaire (plus ou moins 35 semaines de septembre à juin). Le bassin restera fermé le mercredi matin.
- Horaires : Le bassin sera ouvert aux horaires mentionnés sur le planning annuel.

2 - Public concerné :

- Associatif
- Scolaire
- Communautaire

3 - Fréquentation :

La fréquence maximale instantanée (FMI) est limitée à 40 personnes (enfants ou adultes confondus).

II - LE PERSONNEL CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE

A - NOMBRE ET STATUT :

- **Scolaires :**
 - ✓ Enseignement primaire : Cycle 1,2 et 3 = 1 à 2 BPJEPS AAN pour la surveillance
 - ✓ Enseignement secondaire : 1 à 2 BPJEPS AAN pour la surveillance
- **Centres de loisirs :** 1 BPJEPS AAN pour la surveillance
- **Centres paramédicaux :** 1 BPJEPS AAN pour la surveillance
- **Associations et cours proposés par Fumel Vallée du Lot :** 1 à 2 BPJEPS AAN pour les cours adultes et enfants

III - ORGANISATION DES SECOURS

A - DISPOSITIONS MATERIELLES D'ORGANISATION ET D'ACTIVATION

Toutes les problématiques de santé seront consignées sur un cahier prévu à cet effet.
Inventaire des moyens - matériel de sauvetage – matériel de premiers secours :

1.1 - Matériel de sauvetage

- 2 perches de 3 mètres
- 3 perches de 2 mètres
- Tous moyens de flottaison utilisables pour porter assistance à un nageur en difficulté (planches, ceintures, frites...)
- 2 tables à langer

1.2 - Matériel de premiers secours

- 1 jeu de colliers cervicaux (3 tailles)
- 1 nécessaire de premiers secours contenu dans une armoire à pharmacie comprenant :
 - ✓ Ciseaux
 - ✓ Désinfectants
 - ✓ Pansements
 - ✓ Compresses
 - ✓ Ruban adhésif
 - ✓ Analgésiques locaux
 - ✓ Bandes
 - ✓ Pince à échardes
 - ✓ Gants d'intervention
 - ✓ Collyres
 - ✓ Anti-inflammatoires locaux, piqûres d'insectes
 - ✓ Anti-inflammatoires locaux, douleurs articulaires, musculaires ou traumatiques.

- 1 brancard rigide
- 1 couverture métallisée
- 1 couverture en laine
- 1 aspirateur de mucosité

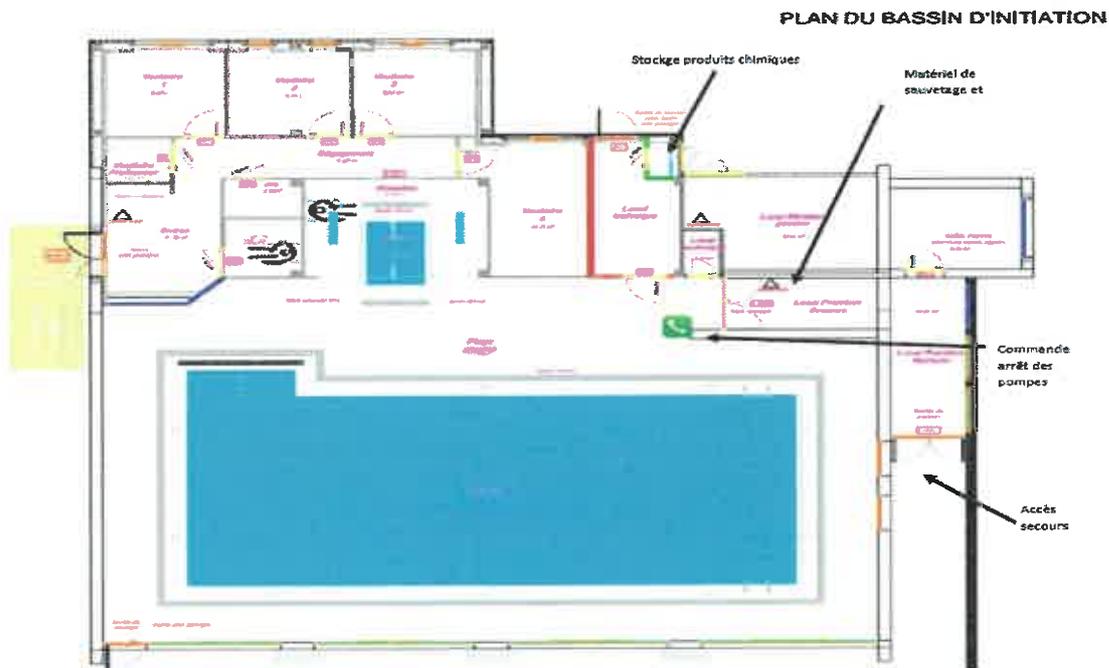
1.3 – Matériel de réanimation portable comprenant :

- 2 Bouteilles d’oxygène de 5 litres avec manomètre et détendeur lit/min
- 1 ballon auto-remplisseur de type Ambu avec valve et ballon de réserve pour 100 % d’O₂
- 1 jeu de 3 masques (enfants, adolescent, adulte)
- 3 canules
- 1 défibrillateur semi-automatique

B – RESSOURCES HUMAINES

- 1 formation poss et premiers secours pour les personnes encadrant des groupes scolaires en début d’année.
- 1 matinée de formation par le Conseiller Pédagogique et Sportif de l’inspection académique de BORDEAUX.

C – PLAN D’ENSEMBLE DES INSTALLATIONS



Utilisation du parking comme point de rassemblement en cas d'évacuation du bâtiment.

IV – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

1) Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture :

- 1 à 2 surveillant (s)

2) Postes :

- Le ou les surveillants (s) sont en surveillance de manière fixe ou mobile.

3) Zone de surveillance :

- Un bassin de 112 m² = 1 zone de surveillance (voir plan ci-dessus).

Le BEESAN doit se placer à proximité immédiate du bord du bassin ou des bassins dont il a la responsabilité. Il est seul juge de son emplacement selon la luminosité (effet miroir), suivant le type de clientèle et la fréquentation.

4) Les associations utilisatrices du bassin sont liées par une convention de coopération.

5) Numéros utiles :

Pompiers	18	Caserne de Fumel (pompiers)	05.53.36.93.70
Police	17	Gendarmeries de Fumel	05.53.40.44.90
Urgences	12	Police municipale de Fumel	05.53.49.59.75
Appel Européen d'urgence	112	Centre antipoison et de toxicovigilance (Bordeaux)	05.56.96.40.80
Accueil Fumel Vallée du Lot	05.53.40.46.70	Alerte Enfants disparus	116000
		Urgence sécurité gaz de GrDF	08.00.47.33.33

V – ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

Conduite à tenir pour un accident dans l'enceinte du bâtiment :

- Le MNS présent intervient immédiatement :
 - ✓ Fait évacuer le bassin
 - ✓ Traite la victime en conséquence après avoir fait un bilan
 - ✓ Alerte les secours extérieurs
 - ✓ Dirige les secours vers le lieu de l'accident
 - ✓ Rempli la déclaration d'accident

Conduite à tenir pour un accident avec le public scolaire :

- Le MNS présent intervient immédiatement :
 - ✓ Fait évacuer le bassin avec l'aide de l'enseignant qui gèrera sa classe
 - ✓ Traite la victime en conséquence après avoir fait un bilan
 - ✓ Alerte les secours extérieurs
 - ✓ Dirige les secours vers le lieu de l'accident
 - ✓ Remplit la déclaration d'accident

Si un 2^{ème} MNS est présent, celui-ci s'occupera de l'évacuation du bassin.

Consignes de sécurité pour une alerte au feu, aux produits chimiques :

- Le MNS présent :
 - ✓ Arrête les pompes
 - ✓ Evacuation du bassin et de l'Etablissement si nécessaire vers le point de rassemblement (parking extérieur)
 - ✓ Vérifie la présence de toutes les personnes évacuées
 - ✓ Alerte les secours extérieurs
 - ✓ Fait un premier bilan en déterminant la cause et dans la mesure du possible, essaye de réduire le sinistre avec les moyens de sécurité et de secours mis à disposition.
 - ✓ Dirige les secours
 - ✓ Prévient le secrétariat de Fumel Vallée du Lot.

Si un 2^{ème} MNS est présent, celui-ci s'occupera de l'évacuation du bassin.

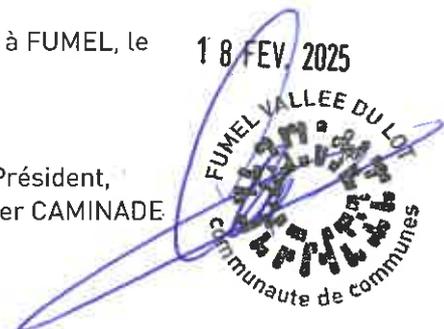
Procédure d'évacuation de l'Etablissement

Le MNS :

- Restera calme et ne prendra pas de risque
- Dirigera les usagers vers les issues de secours sans panique
- S'occupera de la ou des victimes s'il y a lieu
- Empêchera les usagers de revenir dans l'Etablissement
- Relatera les faits sur le cahier sanitaire
- Fera un rapport circonstancié à l'attention du chef de service.

Fait à FUMEL, le 18 FEV 2025

Le Président,
Didier CAMINADE



Règlement Intérieur du Bassin d'initiation

Le présent règlement a pour objet de veiller à la sécurité et au bien-être des utilisateurs du bassin d'initiation de Fumel Vallée du Lot. Pour un moment de détente réussi, nous vous invitons à suivre les recommandations qui vous sont fournies.

ARTICLE PRELIMINAIRE :

Coordonnées de la collectivité : FUMEL VALLEE DU LOT, 34 avenue de l'usine 47500 FUMEL
Tél : 05 53 40 46 70.

Coordonnées de la piscine : BASSIN D'INITIATION, 14 Rue André Labat 47500 FUMEL
Tél : 05 53 71 07 98.

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE LA PISCINE

- Les horaires sont fixés en début d'année scolaire selon le planning établi par le CPC-EPS de VILLEUNEUVE SUR LOT pour les utilisateurs scolaires et Fumel Vallée du Lot pour les associations et le public communautaire.

ARTICLE 2 : DROIT D'ENTREE

- 1) - Les cours collectifs :
 - a. Sont soumis à un tarif fixé par le Conseil Communautaire chaque début de saison. La Collectivité adresse une facture aux différents utilisateurs (association, public communautaire et scolaire).
- 2) - Les leçons individuelles :
 - a. Destinées à l'apprentissage de la natation, sont dispensées par les MNS en poste au Bassin d'Initiation en dehors de leurs horaires de travail et sont sous leur responsabilité. Les tarifs sont fixés entre le MNS et le pratiquant.
 - b. Fumel Vallée du Lot se dégage de toute responsabilité pendant les cours et s'assure que le MNS est en conformité avec les réglementations « aquatiques » en vigueur.
 - c. Fumel Vallée du Lot demandera une participation, qui sera fixée par le Conseil Communautaire au titre de la mise à disposition de la structure pour l'enseignement à titre privé, chaque début de saison.
 - d. Les deux parties, Fumel Vallée du Lot et les MNS concernés par les leçons individuelles, seront liées par une convention établie à chaque début de saison.

La fréquence maximale instantanée (FMI) est limitée à 40 personnes (enfants ou adultes) dans l'établissement.

Les structures de type ALSH, associations, écoles ou autres doivent informer le ou les MNS de leur arrivée au bassin.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION ET DUREE DU SEJOUR DANS LE BASSIN

L'accès au bassin est réservé :

- 1) Aux Etablissements scolaires des cycles 1,2 et 3
- 2) Aux Collèges
- 3) Aux associations proposant une activité aquatique
- 4) Aux établissements spécialisés ayant déposé une demande d'utilisation
- 5) Aux personnes souhaitant s'inscrire aux cours proposés par Fumel Vallée du Lot
- 6) Aux personnes ayant souscrit à des Leçons individuelles

Généralités :

Toute personne ne semblant pas dans un état normal (ivresse, déséquilibre du comportement, tenue indécente, propos déplacés) se verra refuser l'entrée de la piscine.

Compte tenu de l'affluence dans le bassin, la durée du bain est limitée : Entre 45 minutes et une heure.

Pour des raisons d'encadrement, de discipline et d'organisation de la baignade, le rapport du nombre d'accompagnateurs et du nombre d'enfants sera conforme à la réglementation en vigueur (établissement scolaire, association et public communautaire).

Les MNS sont tenus de faire appliquer la réglementation. Dans ce cadre ils doivent refuser toute personne supplémentaire qui entraînerait un sureffectif incompatible avec les textes règlementaires et la sécurité des usagers du bassin.

Dès l'arrivée au Bassin, le MNS relèvera :

- Le nombre des accompagnateurs par Etablissement scolaire
- Le nombre d'enfants présents
- Le nombre des personnes présentes aux cours dispensés pour le compte de Fumel Vallée du Lot

Les accompagnateurs doivent être en tenue de bain.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU BASSIN D'INITIATION

Public communautaire et associatif :

- Absences et retards : Toute absence ou retard relevant de l'utilisateur (quelle qu'en soit la cause) n'ouvre droit ni à report ni remboursement ou échange.
- Annulation de séance : En cas de force majeure, le cours peut être modifié ou annulé à l'initiative de la collectivité (absence MNS, mauvaise qualité de l'eau, panne technique, etc...) et ne peut être reporté, remboursé ou échangé.

Public scolaire (écoles et collèges) et centre de loisirs :

- Les établissements scolaires sont dans l'obligation de réserver la totalité de la période choisie.
- La réservation : se fait au mois de juin, auprès du CPC-EPS de VILLEUNEUEVE SUR LOT

- Absences et retards pendant la période retenue :
 - ✓ Toute absence ou retard relevant de l'utilisateur (quelle qu'en soit la cause) n'ouvre droit ni à report ni remboursement ou échange.
- Annulation de séance pendant la période retenue :
 - ✓ Relevant de la collectivité : (absence du MNS, mauvaise qualité de l'eau, panne technique, etc...) ne sera pas facturée à l'utilisateur mais ne pourra être ni reportée, ni remboursée ou échangée.
 - ✓ Relevant de l'utilisateur : l'heure inscrite sur le planning sera facturée.
- Modification de planning : à effectuer auprès du CPC-EPS de VILLEUNEUVE SUR LOT.

ARTICLE 5 : ANIMAUX

Aucun animal n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 6 : DESHABILLAGE ET HABILLAGE

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les vestiaires mis à disposition du public.

Les enfants :

- -Sont accompagnés par les parents au vestiaire collectif concerné (féminin ou masculin).
- -Sont pris en charge par un MNS dès leur sortie du vestiaire collectif et pendant le cours
- -Sont remis aux parents ou à l'accompagnant à la fin du cours et à l'intérieur du bâtiment

Les bébés nageurs :

- -Sont obligatoirement accompagnés au minimum d'un parent qui participe au cours.

ARTICLE 7 : TENUE DES USAGERS

Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus :

- Port du slip de bains pour les masculins et maillot bain une pièce ou deux-pièces pour les féminines (les tenues de bains susceptibles de choquer la décence sont strictement interdites).
- Le port du « short de bain » est interdit.
- Le bonnet de bain est obligatoire pour tous les utilisateurs.
- Les bébés nageurs doivent être munis d'un maillot de bain adapté.

ARTICLE 8 : HYGIENE

Il est interdit aux personnes munies de chaussures de circuler dans l'enceinte du bain.

Il est interdit de cracher, d'uriner ou autre dans le bassin.

Il est recommandé aux baigneurs d'utiliser les W.C avant l'accès au bain. La douche et le passage dans le pédiluve sont obligatoires avant l'accès au bain. Les visiteurs ou baigneurs ayant une attitude incorrecte ou préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement seront immédiatement expulsés par le personnel ou la force publique. L'accès au bassin sera interdit à tout baigneur dont l'état de santé apparent ou de malpropreté évidente justifierait cette mesure.

ARTICLE 9 : UTILISATION ET ACCES AU BASSIN

L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés. L'accès au bassin sera autorisé uniquement aux personnes vêtues « d'un maillot de bain » (Article 7).

Il est formellement interdit d'effectuer des plongeurs sans l'autorisation des MNS.

Les associations utilisatrices du bassin seront liées à Fumel Vallée du Lot par conventions.

ARTICLE 10 : MESURES D'ORDRE ET DE TRANQUILLITE

Il est interdit :

- d'importuner autrui par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux.
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages.
- de courir sur les plages.
- de jouer à la balle ou au ballon sur les plages.
- de pratiquer l'apnée statique sans l'autorisation des MNS.
- d'utiliser des engins flottants, tel que matelas pneumatiques ou autres engins gonflables, sans l'autorisation des MNS.
- de fumer et de manger sur les plages.
- d'abandonner, jeter des papiers, objets et déchets en tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte.
- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par des panneaux ou pancartes.
- de simuler une noyade.
- -de photographier les enfants dans l'enceinte du bassin.

Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre ou le fonctionnement des diverses installations, peut-être immédiatement expulsé.

L'accès à la piscine peut lui être interdit, sans que cela donne lieu au remboursement de la cotisation. Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le Maître-Nageur, chargés de la surveillance et de la force publique.

ARTICLE 11 : EVACUATION DE LA PISCINE

En cas d'affluence, l'administration se réserve le droit de limiter la durée du bain ou de prendre toute mesure utile permettant d'assurer un fonctionnement normal de l'établissement. La fermeture sera signalée aux utilisateurs.

Un exercice d'évacuation et de simulation d'accident sera organisé tous les ans par les MNS.

ARTICLE 12 : FONCTIONNEMENT

L'accès aux locaux techniques est formellement interdit à toutes personnes n'appartenant pas au service. L'usage du téléphone est réservé exclusivement aux besoins du service.

ARTICLE 13 : SECURITE

Au sein de l'établissement, un plan d'organisation de la surveillance et des secours régit la mise en œuvre des consignes précises permettant des moyens de secours rapides, afin de garantir les meilleures conditions de sécurité pour les usagers.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

La Communauté de Communes décline toute responsabilité :

- En cas d'accident survenu à la suite de l'inobservation du présent règlement,
- Pour les objets perdus ou volés dans l'établissement.

Il appartient aux victimes de vol de déposer une plainte à la gendarmerie du secteur.

Les objets trouvés seront remis aux MNS. Par ailleurs, les usagers de la piscine sont pécuniairement responsables des dégradations qui pourraient être causées par leur fait, aux installations et aménagements quels qu'ils soient.

Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants mineurs.

ARTICLE 15 : SANCTIONS

Les infractions au règlement seront sanctionnées par :

- rappel à l'ordre
- expulsion temporaire et définitive
- procès-verbal
- action judiciaire

ARTICLE 16 : APPLICATION

Monsieur le Président de la Communauté des Commune,
Monsieur le chef de Bassin,
Messieurs les MNS,
Sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du règlement.

Le présent règlement est porté à la connaissance du public.

Fait à Fumel, le 18 février 2025


Fumel Vallée du Lot
Président,
Didier CAMINADE